RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



NUMÉRO 16 - JUILLET 2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER



SOMMAIRE

L'ensemble des documents dont il est fait référence peuvent être consultés dans leur intégralité au :

SDIS de l'Allier Secrétariat de direction 5, Rue de l'Arsenal 03 401 YZEURE

Le recueil des actes administratifs du SDIS de l'Allier est consultable sur le site internet du SDIS : www.sdis03.fr



I - LES ACTES RÉGLEMENTAIRES

LES ACTES DE M. LE PRÉFET DE L'ALLIER

- Arrêté 57/ 2013 du 15 Janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier
- Arrêté 112/2013 du 17 lanvier 2013 portant modification de ka sectorisation opérationnelle du Corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Allier
- Arrêté 2034 /2013 du 12 Juillet 2013 fixant le calendrier l'organisation des sessions d'examen et la composition du jury du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers

LES ACTES CONJOINTS PRÉFET/ PRÉSIDENT DU CASDIS

- Arrêté 113/2013 du 17 janvier 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Allier

LES ACTES DE M. LE PRÉSIDENT DU CASDIS

- Arrêté 2013/ 36 du 21 Janvier 2013 portant modification du règlement intérieur du SDIS et du Corps départemental de sapeurs pompiers de l'Allier
- Arrêté 2013/342 du 8 Avril 2013 portant délégation de signature aux chefs de groupement et à leur adjoint



II - DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CASDIS

- Décisions du bureau du CASDIS du 4 février 2013
- Décisions du bureau du CASDIS du 27 Mars 2013
- Décisions du bureau du CASDIS du 3 Juin 2013

III - DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS

- Décisions du CASDIS du 19 Février 2013
- Décisions du CASDIS du 25 Juin 2013

IV - MOUVEMENT DE PERSONNELS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2013



I - LES ACTES REGLEMENTAIRES



LES ACTES DE M. LE PREFET DE L'ALLIER





PREFET DE L'ALLIER

Arrêté n° 57

ARRETE PORTANT APPROBATION DU REGLÉMENT OPERATIONNEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

LE PREFET DE L'ALLIER, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-4 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la loi nº96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours :

Vu l'arrêté préfectoral n°3256/2010 du 9 novembre 2010 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°892/2003 en date du 12 mars 2003 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier;

Vu l'avis favorable du comité technique départemental des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques en date du 18 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 13 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 18 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en date du 20 décembre 2012 :

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Allier,

ARRETE

Article 1 : Le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier, annexé au présent arrêté, est approuvé ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2013. Il est publié aux recuells des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier. Il est notifié à tous les maires du département ;

Article 3 : A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'arrêté préfectoral n°892/2003 portant règlement opérationnel en date du 12 mars 2003 et toutes autres dispositions antérieures contradictoires sont abrogées ;

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 5 : Les sous-préfets, les maires des communes du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 15 JAN. 2013

LE PREFET

Benoît BROCART

Ampliation adressée à :

- Recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- Recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.



Arrêté n° 112/2013

PREFET DE L'ALLIER

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA SECTORISATION OPERATIONNELLE DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE L'ALLIER

LE PREFET DE L'ALLIER, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-4 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3256/2010 du 9 novembre 2010 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de l'Allier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 57 en date du 15 Janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier;

Vu l'avis favorable du comité technique départemental des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques en date du 18 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 13 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 18 décembre 2012 :

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en date du 20 décembre 2012 :

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Allier,

ARRETE

Article 1 : Pour chaque commune ou partie de commune du département, le tableau en annexe du présent arrêté détermine les centres d'incendie et de secours (CIS) qui interviennent du premier au septième appel si ceux-ci disposent des moyens disponibles et adaptés à la nature du sinistre.

Article 2 : Pour les interventions nécessitant des moyens importants, le centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de l'Allier pourra adapter le dispositif opérationnel et notamment l'origine des moyens.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2013. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier, et notifié à tous les maires du département.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 5 : Les sous-préfets, les maires des communes du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moufins, le

LE PREFET

Benefit BROCART

Ampliation adressée à :

- Recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- Recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.



PREFET DE L'ALLIER

ARRETE S.D.I.S. n°203H /2013
fixant le calendrier, l'organisation des sessions
d'examen et la composition du jury du Brevet National
de Jeunes Sapeurs-Pompiers

LE PREFET DE L'ALLIER, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2000-825 du 28 août 2000 modifié, relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers;

VU l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTE0800177 C du 18 novembre 2008 relative à l'organisation de la formation et du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le calendrier des épreuves du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers 2013 est défini comme suit :

- Epreuves écrites et pratiques les 8, 9 et 10 juillet 2013 au CS de Neuilly le Réal à partir de 07h45 ;
- Délibérations du jury le 12 Juillet 2013 à 11h00 au CSP de Moulins.

ARTICLE 2 - La composition du jury d'examen est la suivante :

- Capitaine Jean-Noël CHAPUIS, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Président du jury;
- Monsieur Ivan BIZET, représentant le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

- Médecin-lieutenant-colonel Jean Antoine ROSATI, Médecin-Chef, ou son représentant ;
- Capitaine Sylvain BERGER, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Allier ;
- Lieutenant Bruno DUPRE, Officier de Sapeur-Pompier Professionnel;
- Capitaine René PRONCHERY, Officier de Sapeur-Pompier Volontaire ;
- Sergent-chef Laurent NODARI, formateur titulaire de l'unité de valeur d'Animateur de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

En cas d'absence d'un des membres désignés ci-dessus, peuvent être convoqués pour les délibérations du jury:

- Lieutenant Eric FERRAN
- Lieutenant Bruno BERTHIER
- Sergent-chef Mickael PRONCHERY
- Caporal chef Fabien DEPRET

<u>ARTICLE 3</u> - Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 4</u> - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 12 JUIL 2013

LE PREFET DE L'ALLIER

La Sons-Préfète Directrige de Cabinet,

Sandra GUTHLEBEN

LES ACTES CONJOINTS PREFET/ PRESIDENT DU CASDIS





PREFET DE L'ALLIER

SDIS Nº 2013/113

ARRETE CONJOINT PORTANT ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE L'ALLIER

LE PREFET DE L'ALUER, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ÎNCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 Juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2348 en date du 18 juillet 1991 portant création du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Allier ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 20 Décembre 2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers de l'Allier ;

ARRETENT

ARTICLE 1 - MISSIONS DU S.D.I.S. 03 - C.D.S.P. 03 ET OBJET DU PRESENT ARRETE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (S.D.I.S. 03) et son Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers (C.D.S.P. 03) sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le présent arrêté fixe les règles générales d'organisation fonctionnelle et territoriale du S.D.I.S. de l'Allier et du corps départemental. Cette organisation, placée sous l'autorité du Préfet de l'Allier et du Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S., comprend :

- La Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.), siège de la direction du service et des groupements de services fonctionnels ;
- Les groupements territoriaux, les compagnies et les centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 - LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (D.D.S.I.S.)

La direction départementale du service d'incendie et de secours regroupe :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.), chef du corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Allier;
- Le Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours (D.D.A.S.I.S.), adjoint au chef du C.D.S.P. 03;
- 4 groupements de services fonctionnels
- Un Service de Santé et de Secours médical (SSSM)
- 6 services spécifiquement rattachés au D.D.S.I.S.

1-Le D.D.S.I.S. - Chef du C.D.S.P. 03

Le D.D.S.I.S a autorité sur l'ensemble des personnels du S.D.I.S. 03 et de son C.D.S.P. 03. Sous l'autorité du Préfet, le D.D.S.I.S. assure :

- La direction opérationnelle du C.D.S.P. 03,
- La direction des actions de prévention relevant du S.D.I.S. 03.

Sous l'autorité des maires et du Préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, le D.D.S.I.S. est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens relevant des services d'incendie et de secours. Il peut être chargé par le maire ou le Préfet de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S., le D.D.S.I.S. assure la direction administrative et financière de l'établissement public, avec délégation possible du Président.

11 - Le D.D.A.S.I.S. adjoint au Chef du C.D.S.P. 03

Le D.D.A.S.I.S. est placé sous l'autorité du D.D.S.I.S. Il assiste le D.D.S.I.S., le supplée en cas d'absence, d'empêchement ou par délégation de ce dernier. Il assure, par intérim et en tant que de besoin, la plénitude des fonctions du D.D.S.I.S.

Il peut représenter le D.D.S.I.S. et se voir confier toute mission spécifique par ce dernier.

Un groupement fonctionnel peut lui être confié, y compris à titre permanent.

III - Les Groupements de services fonctionnels

La Direction départementale du S.D.I.S. comprend les 4 groupements de services fonctionnels suivants :

- le groupement des services de gestion des moyens de secours, chargé de l'opération et de la formation;
- le groupement des services de gestion des risques, chargé de la prévention des risques et de la prévision opérationnelle;
- le groupement des services techniques, chargé de la gestion des services logistique et du patrimoine mobilier et immobilier :
- le groupement des services administratifs et financiers, chargé de la gestion des ressources humaines, de l'administration générale et de la gestion financière;

Et

Le service de santé et de secours médical (S.S.S.M.).

L'organisation de chaque groupement fonctionnel, ainsi que du S.S.S.M. et sa déclinaison en services et bureaux sont définies par délibération du conseil d'administration.

IV - Les services rattachés au D.D.S.I.S.

En plus des groupements fonctionnels et territoriaux, 6 services sont rattachés directement au D.D.S.I.S. en raison de leur spécificité. Il s'agit :

- du service de développement du volontanat ;
- du service de la communication ;
- du service de contrôle de gestion ;
- du service d'hygiène et sécurité ;
- du service social;
- du service transmissions, informatique et communication.

Le secrétariat de direction est rattaché au D.D.S.I.S.

ARTICLE 3 - LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX, LES COMPAGNIES ET LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Ils constituent les entités de l'organisation territoriale du S.D.I.S. 03 et de son C.D.S.P. 03.

1 - Les groupements territoriaux

(a) - Definition:

Le groupement territorial constitue une structure déconcentrée de la Direction Départementale du S.D.I.S., chargée de la coordination, du suivi et du contrôle administratif et opérationnel des compagnies et des centres d'incendie et de secours.

Les groupements territoriaux du S.D.I.S. 03 et de son C.D.S.P. 03 sont au nombre de trois et se dénomment comme suit :

- Groupement territorial NORD (siège : Centre de Secours Principal de MOULINS)
- Groupement territorial OUEST (siège : Centre de Secours Principal de MONTLUÇON)
- Groupement territorial SUD (siège : Centre de Secours Principal de VICHY).

(b) - Organisation;

Chaque groupement territorial s'appuie sur les moyens techniques et humains du centre de secours principal de rattachement et dispose des moyens qui lui sont dévolus par la direction du S.D.I.S.

Il est organisé en 5 services :

- > service opérations-formation
- service technique -logistique
- service prévision
- service de santé et de secours médical
- service prévention (à l'exception du groupement nord)

Il dispose d'officiers et de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, d'un médecin de groupement, d'un ou plusieurs référents sapeurs-pompiers volontaires de groupement, de personnels administratifs et techniques.

L'organisation de chaque groupement territorial et sa déclinaison en services et bureaux sont définies par délibération du conseil d'administration.

II - Les compagnies

II a) - Organisation et missions

Chaque groupement territorial est divisé en compagnies, qui se répartissent et se dénomment conformément aux dispositions de l'annexe 1.

La compagnie, sous l'autorité du chef de groupement territorial, est chargée de la coordination, du suivi et du contrôle des C.I.S., notamment dans les domaines suivants :

- > information et communication avec les chefs de centres de la compagnie,
- planification, organisation, animation et contrôle des actions de formation,

Les tâches relevant de la compagnie sont réalisées par des sapeurs-pompiers volontaires des centres la composant ou par des personnels du groupement territorial de rattachement, voire d'autres compagnies du groupement.

Le responsable de la compagnie est un officier de sapeurs-pompiers désigné par le D.D.S.I.S. sur proposition du chef de groupement territorial compétent.

III - Les Centres d'Incendie et de Secours

III a) - Définition

Les centres d'incendie et de secours (C.I.S.) sont les unités opérationnelles territoriales.

III b) - Missions

Les centres d'incendie et de secours sont principalement chargés des missions de secours.

Le chef de centre participe à la gestion des missions opérationnelles, ainsi qu'aux tâches administratives et techniques du C.I.S, qui lui sont confiées par le chef de groupement territorialement compétent pour le compte du D.D.S.I.S.

III c) - Organisation

Organisés au sein des groupements territoriaux, les C.I.S. sont classés par arrêté du Préfet en centres de secours principaux, centres de secours et centres de première intervention, par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier.

Les C.I.S. sont placés sous l'autorité d'un chef de centre, nommé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du C.A.S.D.I.S., sur proposition du D.D.S.I.S.

ARTICLE 4 - ORGANIGRAMME ET EMPLOIS DE DIRECTION

L'organigramme du S.D.I.S. est défini par défibération du conseil d'administration.

Le D.D.S.I.S. s'appuie, pour l'exercice de ses missions, sur une équipe de direction composée des agents titulaires des emplois de direction suivants :

- > Le D.D.S.I.S. ;
- ➤ Le D.D.A.S.I.S.;
- Les 4 chefs de groupements de services fonctionnels et le médecin-chef;
- Les 3 chefs de groupements territoriaux.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier, Chef du C.D.S.P. 03, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du S.D.I.S. 03.

ARTICLE 6 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 A. R. 421-5 du code de la justice administrative, le tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie au recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCÈNTIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Perre COURTADON

A Moulins, le

LE PREFET DE L'ALLIER

17 18 200

BENOIT BROCART

LES COMPAGNIES

Groupement Territorial NORD

Nº de Compagnie	Nom	Centres rattachés
1	N.1	MOULINS - BESSON - VILLENEUVE -TREVOL
2	N,2	BESSAY — CHATEL DE NEUVRE — NEUILLY LE REAL — SAINT GERAND DE VAUX — VARENNES SUR ALLIER
3	N.3	BEAULON — DIOU — DOMPIERRE SUR BESBRE— LE DONJON — JALIGNY SUR BESBRE — TREZELLES
4	N.4	SOUVIGNY - NOYANT D'ALLIER - BUXIERES LES MINES - LE MONTET - LE THEIL -
5	N.5	BOURBON L'ARCHAMBAULT - YGRANDE -COULEUVRE — LE VEURDRE - LURCY LEVIS —

Groupement Territorial OUEST

N° de Compagnie	Nom	Centres rattachés
1	0.1	MONTLUCON – HURIEL
2	0.2	MONTMARAULT - DOYET - VILLEFRANCHE D'ALLIER
3	0.3	COSNE D'ALLIER - HERISSON — VALLON EN SULLY — URCAY
4	0.4	COMMENTRY — MARCILLAT EN COMBRAILLE — NERIS LES BAINS
5	0.5	AINAY LE CHATEAU — CERILLY — SAINT BONNET TRONCAIS

Groupement Territorial SUD

N° de Compagnie	Nom	Centres rattachés
1	S .1	VICHY — BELLERIVE SUR ALLIER — BUSSET — ESPINASSE VOZELLE —SAINT YORRE— SAINT REMY EN ROLLAT
2	5.2	BELLENAVES — BIOZAT — EBREUIL — GANNAT — SAINT BONNET ROCHEFORT
3	S.3	BROUT VERNET — CHANTELLE — ETROUSSAT — PARAY SOUS BRIAILLES — SAINT POURCAIN SUR SIOULE
4	5.4	LAPALISSÉ — MAGNET — SAINT GERAND LE PUY — SAINT GERMAIN DES FOSSES
5	S.5	ARFEUILLES – FERRIERES SUR SICHON – LAPRUGNE – LE MAYET DE MONTAGNE

LES ACTES DE M. LE PRESIDENT DU CASDIS





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

ARRETE S.D.I.S. n° 2013 / 36 Modifiant le Règlement Intérieur

DOCUMENT DÉPOSÉ

7 1 IAN, 7913

A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Nº 1

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.1424-22 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail, notamment le titre III du livre II :

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service :

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours :

Vu la loi n° 95 370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurspompiers ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité :

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vir la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurspompiers professionnels :

Vu le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurspompiers professionnels non officiers ;

Vu le décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale ;

Vu le décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 modifié relatif aux vacations horaires des sapeurs pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs pompiers volontaires modifié par le décret 2003-1141 du 23 novembre 2003 ;

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INDENDIS ET DE SESDURS 8, rue de Refembre - B.P. 1677 - 03016 MOULINS Cedex Tèl. : 04.70.35.18.10 - Fax : 04.70.46.45.36 - E-Mail : contact@sdis03.fr

- Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels;
- Vu le décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs pompiers professionnels;
- Vu le décret n° 2001-681 du 30 Juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2001-683 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n°2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires :
- Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
- Vu le décret 2012 520 du 20 Avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret 2012 521 du 20 Avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret 2012 522 du 20 Avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurspompiers professionnels ;
- Vu le décret 2012 523 du 20 Avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 Juillet portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants- colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels :
- Vu le décret 2012 524 du 20 Avril 2012 fixant les indices de rémunération pour certains grades des cadres d'emplois de sapeurs pompiers professionnels ;
- Vu le décret 2012 525 du 20 Avril 2012 modifiant le décret 95 1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1998 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires :
- Vu l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompilers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale ;

DOCUMENT DEPOSE

2 1 JAN. 2013

ALA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

LE

- Vu l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2003 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 20 Avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté n°1317/2008 du 22 décembre 2008 portant création du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 57 du 15 Janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier ;
- Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 18 Décembre 2012;
- Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 13 Décembre 2012;
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire compétent à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés en date du 18 Décembre 2012;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n° 43 du 20 décembre 2012;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1 : Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (SDIS) et de son co ps départemental de sapeurs pompiers (CDSP) est modifié selon les dispositions figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1et Janvier 2013.

<u>Article 5</u>: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exècution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Moulins, le 1er janvier 2013.

DOCUMENT DÉPOSE LE 2.1 JAN, 2013 N° 1 ALA PRÉFECTURE DE L'ACUTE

Le President du Conseil d'Administration Des Services d'incendie et de Secours de l'Allier

PIERRE COURTADON



Arrêté SDIS n° 2013/35 portant modifications du réglement intérieur du SDIS et du Corps Departemental de Sapeurs-Pompiers

MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS ET DE SON CORPS DEPARTEMENTAL

Figurent ci-dessous, les modifications à apporter au règlement intérieur du SDIS et du corps départemental :

SOMMAIRE

Sera à modifier en fonction de ce qui est indiqué ci-après.

LIVRE II

. Article. II.1.1-2 - Effectifs - continuité de service (page II-7)

Le 1er paragraphe de cet article est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour les unités opérationnelles et les personnels occupant des fonctions opérationnelles l'effectif par fonction minimum prévu à intégrer pour la constitution des feuilles de garde est celui prévu par le règlement opérationnel. »

Le deuxième paragraphe ainsi que le dernier paragraphe de cet article sont supprimés.

Ces éléments figurent désormais dans le règlement opérationnel.

. La fiche guide RI-II-1-G1 figurant à la suite de la page II-8 est supprimée.

. Artide II.2.1-9 - Référentiel de travail (page II-12)

Le 1er alinéa est complété avec l'élément suivant :

- Référentiel officiers en service posté
- . Article II.2.1-10 Temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ou SPVC postés ou PATS du CODIS/CTA (page II-12)

La rédaction de la dernière ligne est modifiée de la façon suivante :

« Une garde de 24 heures avec une interruption de 7 à 19 heures ou de 19 à 7 heures équivaut à 16,82/2 heures à déduire du temps de travail annuel. »

. Page II-13 est ajouté un nouvel article rédigé de la façon suivante

II-2.1-13 - Régime de travail des personnels officiers occupant les fonctions opérationnelles de :

- chef de salle au CODfS/CTA
- d'officier de garde et de chef d'agrès FPT à titre principal, de chef de groupe en deuxième départ après le chef de groupe d'astreinte, ou autres fonctions de chefs d'agrès ou correspondant à leur grade dans les CSP.

Ce régime de travail est conforme au régime de travail des personnels placés dans le référentiel « officiers en service posté »

. Page II-17 est ajouté un nouvel article rédigé de la façon suivante

II.2.2-4 - Référentiel « Officiers en service posté »

Ce régime de service s'effectue dans les conditions suivantes :

Prise de gardes à titre principal (12 heures/garde au CODIS/CTA, 24 heures/garde dans les CSP) et accessoirement de SHR

1 seul officier simultanément de garde au CODIS/CTA ou dans chaque CSP (sauf circonstances opérationnelles particulières)

La décomposition du cycle de garde de 24 heures pour ces personnels ainsi que les horaires appliqués pendant ce cycle sont ceux fixés dans le référentiel « gardes postés 24 heures/12heures

En matière de congés, ces agents se verront appliquer les mêmes dispositions que les agents placés dans le référentiel « gardes postées 24 heures/12 heures » et figurant dans le règlement des congés (fiche RI LII-2-G1)

. Article II.2.3-1 — La gestion des effectifs (page II-17 et II 18)

Le dernier paragraphe est modifié de la façon suivante :

« Les congés, récupérations ou autorisations d'absence ne peuvent être accordés aux dates demandées que sous réserve du respect de la continuité du service, et en particulier du respect du règlement intérieur et des effectifs prescrits par le règlement opérationnel »

. Article II.2.3-2 — Les droits à congés ordinaires et les modalités de leur attribution (page II-18)

Le dernier paragraphe est modifié de la façon suivante :

« Selon les différents régimes de service, les droits à congés ordinaires s'établissent comme indiqué dans le règlement des congés figurant en fiche guide RI LII-1-G1

. Article II.2.3-4 — La continuité du service : les quotas (page II-18)

Le 3^{ème} paragraphe est modifié de la façon suivante :

« Pour les unités opérationnelles et personnels occupant des fonctions opérationnelles l'effectif par fonction minimum prévu. est celui prescrit par le règlement opérationnel »

Arrêté SDIS n° 2013/36 portant modifications du règlement intérieur du SDIS et du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

. Article II.2.4-1 - Régime indemnitaire des agents placés dans certaines positions (SPP + PATS) (page II-19)

Le premier alinéa est désormais rédigé de la façon suivante :

« Les agents placés en longue maladie ou en congé de longue durée perdent le bénéfice du régime indemnitaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en viqueur. »

. Article II.2.4-4 - Frais de déplacement (page II-20)

La phrase suivante est insérée en fin d'article :

« Les remboursements des frais de restauration et d'hébergement seront effectués sur la base des dépenses réellement engagées par les agents du SDIS dans la limite des forfaits fixés par les textes réglementaires »

. Article II.2.5-4 - Indemnité d'administration et de technicité (pages II-21 et II-22)

En raison de la parution des textes relatifs à la réforme des techniciens et rédacteurs, il y a lieu de modifier le premier paragraphe comme suit :

A la place de « aux grades » il conviendra de lire « aux cadres d'emplois »

Filière administrative : les grades indiqués sont supprimés et remplacés par Adjoint administratif et Rédacteur Filière technique : les grades indiqués sont supprimés et remplacés par Adjoint technique et agent de maîtrise

. Article II.2.5-5 — Indemnité de mission des préfectures (page II-22)

En raison de la parution des textes relatifs à la réforme des techniciens et rédacteurs, il y a lieu de modifier le premier paragraphe comme suit :

A la place de « aux grades » il conviendra de lire « aux cadres d'emplois »

Filière administrative : les grades indiqués sont supprimés et remplacés par Adjoint administratif, Rédacteur, attaché et Directeur

Filière technique : les grades indiqués sont supprimés et remplacés par Adjoint technique et agent de maîtrise

. Article II.2.5 - 6 - Indemnité spécifique de service (page II-23)

A la place de « aux grades » il conviendra de lire « aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs» La liste des grades est supprimée

. Article II.2.5-7 — Prime de service et de rendement (page II-23)

A la place de « aux grades » il conviendra de lire « aux cadres d'emplois de techniciens et ingénieurs » La liste des grades est supprimée

. Article II.2.5-9 - Indemnité d'astreinte (page II-24)

En raison de la parution des textes relatifs à la réforme des techniciens et rédacteurs, il y a lieu de supprimer l'alinéa « contrôleur de travaux »

. Article II.2.6-3 — Indemnité de responsabilité (page II-25 et II-26)

Le décret 2012-518 du 20 avril 2012 a modifié le décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Le tableau figurant pages II-25 et II-26 doit donc être remplacé par le tableau suivant :

GRADE	FONCTION	TAUX 6 %	
Sapeurs 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	Equipier ou opérateur de salle opérationnelle		
Caporaux et Caporaux Chefs	Equipier ou opérateur de salle opérationnelle Chef d'équipe ou chef opérateur de salle opérationnelle	6 % 8,5 %	
Sergents	Chef d'équipe ou chef opérateur de salle opérationnelle Chef d'agrès 1 équipe ou adjoint au chef de salle opérationnelle	8,5 %	
	Chef d'agrès 1 équipe ou adjoint au chef de salle opérationnelle	10 %	
Adjudants	Chef d'agrès tout engin ou adjoint au chef de salle opérationnelle Sous-officier de garde	13 % 16 %	
	Chef de groupe ou chef de salle opérationnelle Officier de garde	13 % 19 %	
Lieutenant 2ème classe	Adjoint chef de CIS Chef de CIS Officier expert	16 % 22 % 20%	
	Chef de groupe ou chef de salle opérationnelle Officier de garde	13 % 19 %	
Lieutenant 1 ^{ère} dasse	Chef de bureau en CIS Adjoint chef de CIS Chef de CIS	16 % 16 % 22 %	
	Adjoint chef de groupement Officier expert Adjoint chef de service	22 % 20 % 20 %	
	Chef de service	22 %	

Arrêté SDIS n° 2013/ 36 portant modifications du règlement intérieur du SDIS et du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

	Chef de groupe ou chef de salle opérationnelle	13 %
	Officier de garde	19 %
	Chef de bureau en CIS	16 %
	Adjoint chef de CIS	16 %
Lieutenant Hors classe	Chef de CIS	22 %
	Adjoint chef de groupement	22 %
	Officier expert	20 %
	Adjoint chef de service	20 %
	Chef de service	22 %
	Chef de colonne	15 %
	Officier de garde	20 %
	Chef de bureau en CIS	17 %
	Adjoint chef de CIS	17 %
Capitaine	Chef de CIS	23 %
	Adjoint chef de groupement	23 %
	Officier expert	21 %
	Adjoint chef de service	21 %
	Chef de service	23 %
	Chef de colonne	15 %
	Chef de site	15 %
	Adjoint au chef de CIS	18 %
	Chef de CIS	30 %
Commandant	Adjoint au chef de groupement	33 %
	Chef de groupement	35 %
	Adjoint au chef de service	22 %
	Chef de service	30 %
	Directeur Départemental Adjoint	36 %
	Chef de site	15 %
	Chef de CIS	30 %
Carlo and a land	Chef de groupement	33 %
Lieutenant colonel	Chef de service	30 %
	Directeur Départemental adjoint	35 %
	Directeur Départemental	39 %
	Chef de site	15 %
- Lata Bal	Chef de groupement	32 %
cotonel	Directeur Départemental adjoint	33 %
	Directeur Départemental	34 %

Il pourra être fait application des dispositions de l'article 8 du Décret n° 2012-519 du 21 avril 2012 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels lorsque celles-ci permettent d'attribuer aux agents une indemnité de responsabilité plus favorable que celle figurant dans le tableau ci-dessus.

. Article II.2.6-5 - Indemnité d'administration et de technicité (pages II-26 et II-27)

En raison de la parution des textes relatifs à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, il y a lieu de modifier l'ensemble du 1er paragraphe qui devient :

- « L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) peut être attribuée aux sapeurs pompiers appartenant au cadres d'emploi repris ci-dessous :
- sapeurs et caporaux
- sous officiers
- Lieutenants (dont l'IB est < à 380)
- infirmiers (dont l'IB est < à 380)

Et de compléter les modalités d'attributions par :

 Coefficient 3 aux sapeurs-pompiers professionnels placés dans le référentiel « officiers en service postés » : pour les différentes sujétions liées à leur emploi

. Article II .3.4 -1 - Effectif des centres. (page II-35)

Le tableau des effectifs des centres est modifié comme suit :

Catégorie du centre (selon RO)	Effectif mini	Effectif maxi
A	8	16
В	8	24
С	24	36
D	24	48
É	48	60

FICHE GUIDE RI II-I-G1 « CONSTITUTION DE L'EFFECTIF DE GARDE ET D'ASTREINTE »

Fiche à supprimer, elle est désormais intégrée dans le règlement opérationnel

FICHE GUIDE RI-LII-3-G1 * INDEMNISATION SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES **

. Pages 2/5 - Indemnisation des taches administratives en % de la vacation de base du grade officier :

L'alinéa : Responsable de section des CSP E est remplacé par « Référent sapeurs-pompiers volontaires d'un CSP »

LIVRE VIII

SOMMAIRE

Sera à modifier en fonction de ce qui suit

LIVRE VIII.T2. - LA COMMUNICATION OPERATIONNELLE:

L'ensemble de ce chapitre est supprimé et figure désormais dans le règlement opérationnel

Par conséquent, il y a lieu de renuméroter les chapitres articles suivants qui deviennent :

LVIII.T2-2 — LA COMMUNICATION ECRITE

Article VIII.2.2-1 — Signature des documents Article VIII.2.2.-2 — Hiérarchisation des documents

LVIII.T2-3 — AUTRES DISPOSITIONS

Article VIII.2.3-1 — Propriété intellectuelle et droit à l'image du SDIS Article VIII.2 3-2 - Divers



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

ARRETE S.D.I.S. n° 2013 /342 portant délégation de signature

DC	CL	JΝ	IENT	DÉPO	SÉ
LE	=1	8	AVR.	2013	N°S
ALA	PR	ĒFI	ECTUR	E DE L'AL	LIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27 et L1424-33 ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté du 4 lanvier 2008 portant organisation du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Allier ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 Octobre 2010 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur nommant le Colonel Christophe BURBAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier à compter du 1^{et} Novembre 2010 :

Vu l'arrêté ministériel du 14 Juin 2007 nommant le Lieutenant-Colonel Patrick GALTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Allier à compter du 1^{er} Septembre 2007 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Général de l'Allier en date du 31 Mars 2011 désignant Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, Président du conseil Général de l'Allier ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Allier désignant Monsieur Pierre COURTADON, Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Allier en date du 4 Avril 2011 ;

Vu la délibération du 3 Décembre 2007 adoptant le nouvel organigramme du SDIS de l'Allier ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - Délégation est donnée a M. Christophe BURBAUD, colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions prévues dans la liste annexée au suivant arrêté (délégation article I).

<u>Article 2</u> - En cas d'absence du Colonel Christophe BURBAUD, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par le Lieutenant-colonel Patrick GALTIER, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier.

<u>Article 3</u> — Les personnes désignees ci-après ont délégation pour signer les actes et documents recensés dans l'annexe précitée (délégation article II).

- Madame Marie-Noëlle BURTIN, Chef du Groupement Administratif et Financier;
- Lieutenant-colonel Philippe MONDET, Chef du Groupement Gestion des Risques ;
- Commandant Rodolphe LEMELTIER, Chef du Groupement Gestion des Moyens de Secours ;
- Commandant Frédéric PIGNAUD, Chef du Groupement des Services Techniques et Logistiques ;
- Lieutenant-colonel Jean-Antoine ROSATI, Médecin chef du service de santé et de secours médical par intérim;
- Lieutenant-colonel Pascal BOYER, Chef du Groupement Territorial Nord et Chef du Groupement Territorial Ouest par intérim:
- Capitaine Jérôme GUINARD, Chef du Groupement Territorial Sud;
- Melle Céline HOSTE, Adjointe au chef du Groupement Administratif et Financier ;
- Capitaine Anthony GALBOIS, Adjoint au Chef de Groupement Gestion des Risques ;
- Capitaine Julien CHARBONNIER, Adjoint au Chef de Groupement des Services Techniques et Logistiques ;
- Commandant Eddy PEYRARD, Adjoint au Chef de Groupement Gestion des Moyens de Secours ;
- Commandant Jean DELPUECH, Adjoint au Médecin-Chef de Groupement SSSM par intérim;
- Commandant Alain TARDIF, Pharmacien, gérant de la Pharmacie à Usage Interne du SDIS ;
- Capitaine Fabien GAILLARD, Adjoint au Chef de Groupement Territorial de Montluçon :
- Capitaine Christophe BONNEAU, Adjoint au Chef de Groupement Territorial de Moulins ;
- Lieutenant Mathieu LARTAUD, Adjoint au Chef du Groupement Territorial de Vichy.

Article 4 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013/12 du 7 Janvier 2013.

Article 5 — M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Yzeure, le

-5 AVR. 2013

Pour le President du Conseil d'Administration du Service Departemental d'Incendie et de Secours de l'Allier, par delegation,

LE PREMIER VICE PRESIDENT

Bernard POZZOLI

<u>DESTINATAIRES</u>:

- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur Adjoint du SDIS
- M. le Préfet (service du contrôle de légalité)
- Mme. le Payeur Départemental
- Les intéressés
- Les groupements fonctionnels et territoriaux



ANNEXE DE L'ARRETE N° 2013/342 du 5 Avril 2013

DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER PORTANT DELAGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU SDIS ET AUX CHEFS DE GROUPEMENT FONCTIONNELS ET TERRITORIAUX

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
A. PERSONNEL	_		
Les arrêtés individuels relatifs au suivi de carrière (SPV- SPP-PATS)	DDSIS (1)	DDA (2)	
2 - <u>Les actes de gestion courante</u> :			
 autorisation d'absence congés annuels entretien d'évaluation proposition de notation proposition de promotion ordre de mission liquidation des frais de déplacement 	DDSIS (1)	DDA (2) Chefs de groupements ou adjoints pour le personnel de leur groupement	(1) Pour le DDA et les chefs de groupements fonctionnels et territoriaux (1) DOA en l'absence du DDSIS
 Ordre de mission Ampliation des arrêtés 	DDSIS DDSIS	DDA (2) DDA ou le Responsable du Groupement Administratif et Financier	
- copie conforme des actes du SDIS	DDSIS	DDA	

MATIERES	DELEGATION Article 1	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
3 - Autres :			
- Lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres, prélets, parlementaires, présidents de conseils généraux et régionaux, malres et présidents d'établissements publics de coopération interministériels.	DOSIS	DDA	
- Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier défend devant les mêmes juridictions.	DOSIS	DDA	
- Convocations aux réunions du conseil d'administration du SDIS, aux bureaux, aux comités techniques paritaires, à la commission administrative paritaire, au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, au comité d'hygiène et de sécurité.	Sinterpolitis	200000000000000000000000000000000000000	Les convocations sont signées par le Président du Conseil d'Administration.
- Les certifications exécutives de tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du président du CASDIS.	DDSIS	DDA	
- Correspondances diverses et courantes des groupements	DDSIS	Chefs de groupement ou adjoints dans le cadre de leur groupement	
- Notes de services et d'information à destination du corps départemental	DDSIS	DDA	

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
B. GROUPEMENT GESTION DES MOYENS DE SECOURS			
1 - Gestion administrative liée à l'activité opérationnelle			
- Attestations sur les interventions, attestations aux compagnies d'assurance, attestations service police — gendarmerie, attestations avocat — expert	DDSIS	Chef du groupement gestion des moyens de secours (GGMS) ou son adjoint	
- Attestations d'exonération pour les destructions d'essaims d'hyménoptères	DDSiS	Chef du GGMS ou son adjoint	
2- Formations			
- Convocation aux différents stages nationaux, régionaux, départementaux, CNFPT et autres organismes	DDSIS	Chef de groupement GGMS ou son adjoint	
- Bordereau d'envoi des candidatures et jury d'examen pour le secourisme	DDSIS	Chef de groupement GGMS ou son adjoint	
- Indemnités des frais suite aux stages (formateurs, stagiaires, examinateurs, frais de repas	DDSiS	DDA	
- Diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le SDIS	DDSIS	DDA	

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
C. GROUPEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS			
1 - Engagement des dépenses pour le personnel dans la limite des crédits inscrits au budget			
- Etats justificatifs de la paie des salaires du SDIS ou aux vacations des sapeurs pompiers volontaires	DDSIS	DDA	
- Etat mensuel aux organismes sociaux	DDSIS	DDA ou Responsable du Groupement des services Administratifs et Financiers (GAF)	
- Bordereau de liquidation vacations	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Bordereau de liquidation dépenses	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
2 - Engagement, considération et liquidation autres que de personnel, dans la limite des crédits inscrits au budget et ouverts par le gestionnaire marché de fournitures et de services			
Marchés passés suivant le calcul des seuils (articles 27, 28 et 29 du CMP du 1≅ août 2006 modifiés par le décret n° 2011-2027 du 79 décembre 2011)			
< 4 000 € HT :			
- Etablissement d'un bon de commande	DDSIS	DDA ou chefs de groupements ou adjoints (3) ou pharmacien gérant de la PUI ou médecin-Chef (*)	(3) Chefs de groupements territoriaux ou fonctionnels
- Signature de la liquidation de la dépense	DDSIS	DDA ou chefs de groupements ou adjoints (3)	(*) uniquement pour les achats de médicaments, produits et dispositifs médicaux stériles et toute
- Mandatement de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	fourniture nécessaire au fonctionnement du SSSM relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

MATIERES	DELEGATION Article 1	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
4 000 € < à M< 15 000 € HT :	Calcondin		
- Etablissement de la lettre de consultation ou du bordereau d'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises	DDSIS	DDA ou chefs de groupements ou adjoints (3)	
- Approbation d'un cahier des charges	DDSIS	DDA	
- Attestation de dépôt	DOSIS	DDA ou responsable du GAF	I WOOMER SILL SILL SILL SILL SILL SILL SILL SIL
- Analyse et choix	24/2222	***************************************	l'analyse et le choix sont signés par le Président du Conseil d'Administration.
- Demande de pièces fiscales et sociales du candidat retenu	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Notification aux candidats retenus et non retenus	DDSIS	DDA	
- Motif du rejet de leur candidature ou de leur offre	DDSIS	DDA	
- Bon de commande	DDSIS	DDA ou chefs de groupements ou adjoints (3) ou pharmacien gérant de la PU; ou médedn-Chef (*)	(*) uniquement pour les achats de médicaments, produits et dispositifs médicaux stériles et toute fourniture nécessaire au fonctionnement du SSSM relevant de la section de fonctionnement, dans la
- Liquidation de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	limite des crédits inscrits au budget.
- Mandatement de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
15 000 € < M < 90 000 € HT :			
Etablissement de la lettre de consultation ou du bordereau d'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises	DDSIS	DDA ou chefs de groupements ou adjoints (3)	

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article 11	OBSERVATIONS
- Approbation d'un cahier des charges	DDSIS	DDA	
- Attestation de dépôt	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Analyse et cholx		18843881838839888888888888888888888888	L'analyse et le choix sont signés par le Président du
- Demande de pièces fiscales et sociales du candidat retenu	ODSIS	DDA ou responsable du GAF	Conseil d'Administration.
- Notification aux candidats retenus et non retenus	DDSIS	DDA	
- Motif du rejet de leur candidature ou de leur offre	DDSIS	DDA	
- Bon de commande	DDSiS	DDA ou responsable du GAF	
- Liquidation de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Mandatement de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
OU			
- Approbation d'un cahier des charges	DDSIS	DDA	
- Envoi d'une publicité adaptée	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Attestation de retrait et dépôt des dossiers	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	(I - I - I - I - I - I - I - I - I - I -
- Analyse et Choix	****	111011011011011011011011011011011011011	L'analyse et le choix sont signés par le Président du Conseil d'Administration.
- Demande de pièces fiscales et sociales du candidat retenu	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Signature de l'acte d'engagement	200000000000000000000000000000000000000	37.5755.6753.6767.7757.67.635.7657.6555.65779.7657.665.667.697	L'acte d'engagement est signé par le Président du Conseil d'Administration.

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGĂTION Article II	OBSERVATIONS
- Notification aux candidats retenus et non retenus	DDSIS	DDA	
- Motif du rejet de leur candidature ou de leur offre	DDSIS	DDA	
- Bon de commande	DDSI\$	DDA	
- Avis d'attribution	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Liquidation de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Mandatement de la dépense	DDS IS	DDA ou responsable du GAF	
90 000 € < M < 200 000 € HT :			
- Approbation du cahier des charges	DDSIS	DDA	
- Envoi d'une publicité adaptée	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
Si phase de candidature :			
- Attestation retrait et dépôt des candidatures	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Réception et contrôle des candidatures	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Choix des candidats admis à négocier	and the same of the	188355111111111111111111111111111111111	Le choix des candidats admis à négocier est signé
- Envoi du DCE aux candidats admis	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	par le Président du Conseil d'Administration,
- Notification aux candidats non admis	DDSIS	DDA	
- Motif du rejet des candidats non admis	DDSIS	DDA	
- Lettre de retrait et de dépôt des offres	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
- Analyse et choix	************		L'analyse et le choix sont signés par le Président du
- Déliberation autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer les marchés		1	Conseil d'Administration La délibération autorisant le Président du Conseil
- Demande pièces fiscales et sociales du candidat retenu	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	d'Administration à signer les marchés est signée par le Président du Conseil d'Administration.
- Notification aux candidats relenus et non retenus	DDSIS	DDA	
-Motif de rejet de leur offre	DDS:S	DDA	
- Avis d'attribution	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Bon de commande	DDSIS	DDA	
- Liquidation de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Mandatement de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
➢ Marchés de travaux < 1 000 000 € HT ➢ Marchés formalisés (articles 33-57 du CMP du 1er août 2006)	erosero.		Même délégation de signatures que les marchés de fournitures et de services dans les mêmes conditions
1 - Marchés de fournitures et de service			
> 200 000 € HT			
- Elaboration du DCE	DDSIS	DDA	
- Avis d'appel à la publicité	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
- Lettres de retrait et dépôt des dossiers	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Convocation de la CAO	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Signature du registre des dépôts, des procès-verbaux d'ouverture des candidatures, des offres, de choix et du rapport de présentation	********		Le registre des dépôts et le rapport de présentation sont signés par le Président de la CAO ou son représentant. Les procès-verbaux d'ouverture des candidatures, des offres, de choix sont signés par les membres
- Lettres aux candidats non retenus	DDSIS	DDA	présents de la CAO.
- Motif du rejet de leur offre	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Demande pièces fiscales et sociales du candidat retenu	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Signature des actes d'engagement du marché		***************************************	F - 30 - 30
- Bordereau d'envoi du dossier en Préfecture	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	Les actes d'engagements du marché sont signés par le Président du Conseil d'Administration.
- Lettre de notification	DDSIS	DDA	
- Bon de commande	DDSIS	DDA	(Suite à acte d'engagement signé par le Président du Conseil d'Administration)
- Avis d'attribution (publication)	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
2 - Marché de travaux			
M > 1 000 000 € H ſ ➤ Autres			Même délégation de signature que les marchés formalisés de fourniture et de services dans les mêmes conditions
- Tous les bordereaux de mandatement des recettes et des dépenses (autres que les marchés)	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	ments conditions

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
Les courriers relatifs aux saisies des dossiers d'assurance et courriers divers PARTICULARITE : LES MARCHES PUBLICS VEHICULES (lorsqu'ils sont réalisés chez l'équipementier)	obsis	DDA ou responsable du GAF	
- la signature des plans et des documents relatifs aux marchés publics Véhicules	DDSIS	DDA, Chef du groupement des services techniques et logistiques (GSTL) ou son adjoint	
- la signature des PV de réception	DDSIS	DDA, Chef du groupement des services techniques et logistiques (GSTL) ou son adjoint	
D. GROUPEMENT DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES			
1 - Gestion administrative			
- Comptes-rendus de pertes, détériorations du matériel ou accidents	DDSIS	Chef du groupement des services techniques et logistiques (GSTL) ou son adjoint	
2 - <u>Gestion administrative des biens mobiliers</u> notamment les véhicules, le matériel d'intervention et d'habillement			
- Affectation de véhicules	DDSIS	DDA	
- Contrôle et relations avec les prestataires de service	DDSiS	Chef du GSTL ou son adjoint	
- Planification des astreintes mécaniques	DDSIS	Chef du GSTL ou son adjoint	
- Elaboration des CCTP	DDSIS	Chef du GSTL ou son adjoint	

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
E. GROUPEMENT GESTION DES RISQUES			
- Avis sur autorisation de manifestations à l'exclusion des grands rassemblements	DOSIS	Chef du GGR ou son adjoint	
- Permis de construire et rapports de visites, dérogations (ERP de 1 ^{ére} catégorie)	DDSIS	DDA	
- Rapports des permis de construire, d'aménagement ou des transformations présentés en commission d'arrondissement	DDSIS	DOA	
- Convocations :			
a) Les convocations adressées aux membres de la sous- commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur	DDSIS	DDA	
b) Les convocations aux réunions des groupes de visite ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité	DDSIS	DOA	
F. GERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			
- Indemnisation du personnel SSSM	DDSIS	DDA, Médecin chef du Service de Santé et de Secours Médical ou son adjoint	
- Médecine du travail	DDSIS	DDA, Médecin chef du SSM ou son adjoint	Par arrêté préfectoral n°1704/2009

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
- Opérationnelle (vacation et nombre d'heures) - Domaines para-médicaux et spécialistes : Laboratoires,	DDSIS	DDA, Médecin chef du SSSM ou son adjoint DDA, Médecin chef du SSSM ou son adjoint	Par arrêté préfectoral n°1704/2009
pharmacie, G. GEBTION ADMINISTRATIVE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX			
l - <u>Administration générale</u> :			
- Notes de service, d'information et tous documents relatifs au fonctionnement du groupement et du centre de secours principal		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Demande de médailles		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Imprimés pour comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Déclaration d'accident en service des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels et PATS		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Services commandés		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Fiches de manœuvre		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Fiches d'astreintes		Chels de groupements territoriaux ou adjoints	
- Etat mensuel des vacations SPV		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- IHTS (SPP - PATS)		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Bordereaux d'envoi		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	

DÉLEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
	*	
	Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
	Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
	Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	Circulaire départementale grand rassemblement
	Chef de groupement territoriaux ou adjoints	
	Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
	Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
	Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
	Chefs de groupements territoriaux ou adjoints ou chef du groupement Gestion des Risques ou adjoints	
	Chefs de groupements territoriaux ou adjoints ou chef du groupement gestion des Risques ou adjoints	
		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints Chefs de groupements territoriaux ou adjoints Chefs de groupements territoriaux ou adjoints Chef de groupement territoriaux ou adjoints Chefs de groupements territoriaux ou adjoints ou chef du groupement Gestion des Risques ou adjoints Chefs de groupements territoriaux ou adjoints ou chef

II - LES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CASDIS



Dispositif des délibérations du bureau du CASDIS du 4 Février 2013

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
<u>Rap 1:</u> Appel d'offre 12FMA02 — Fourniture et équipements de véhicules de lutte contre l'incendie — Avenant modification du CCAP et de l'AE	Après délibération, les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent le président à signer les avenants aux marchés cités en objet.	Adopté à l'unanimité Délibération Bureau CASDIS 2013 - 1
<u>Rap 2 :</u> Transfert de la Direction et du CTA/CODIS - Rue de l'Arsenal à Yzeure — Avenants de changement d'adresse	Après délibération, les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent le président à signer les avenants aux marchés cités en objet.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération Bureau CASDIS 2013 - 2</i>
Rap 3: Autorisation d'ester en justice	Après délibération, les membres du bureau, à l'unanimité, autorisent le Président du CASDIS à ester en justice pour cette affaire et à être représenté dans le cadre de la procédure engagée par Maître Gras, avocat mandaté par notre protection juridique PNAS/ CIVIS.	Adopté à l'unanimité Délibération Bureau CASDIS 2013 - 3
Rap 4: Rapport d'opportunité sur la mise en œuvre des emplois d'avenir au SDIS 03	Après délibération, les membres du bureau, à l'unanimité, se prononcent favorablement, sur l'opportunité de s'engager dans ce dispositif qui fera l'objet d'un dialogue social et qui sera soumis pour avis aux différentes instances consultatives. Après discussions, il est proposé aux membres du bureau du CASDIS que soit ajouté un emploi d'avenir pour l'EDSP afin que soient assurées les tâches polyvalentes. Les membres du CASDIS.	Adopté à l'unanimité Délibération Bureau CASDIS 2013 - 4

Recueil des actes administratifs

Dispositif des délibérations du bureau du CASDIS du 27 Mars 2013

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Rap 1: Appel d'offres ouvert 12 FMA14 — Fourniture d'une cellule d'entraînement à la lutte contre les incendies (2)	Après délibération, et à l'unanimité, les membres du bureau du CASDIS autorisent le Président à signer le marché d'appel d'offres ouvert avec le candidat retenu et à l'exécuter.	Adopté à l'unanimité Délibération Bureau CASDIS 2013 - 5
<u>Rap 2 : Appel d'offres ouvert 12 FMA11 — Fourniture</u> de carburants (suite à infructueux)	Après délibération, et à l'unanimité, les membres du bureau du CASDIS autorisent le Président à signer les marchés d'appel d'offres ouvert avec les candidats retenus et à relancer le lot 38 — centre de secours de LURCY LEVIS en MAPA	Adopté à l'unanimité Délibération Bureau CASDIS 2013 - 6



Dispositif des délibérations du bureau du CASDIS du 3 Juin 2013

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
<u>Rap 1 :</u> Autorisation d'engagement et crédit de paiement — Autorisations de programme et crédits de paiement	Après délibération, et à l'unanimité, les membres du bureau du CASDIS autorisent le Président à procéder à l'ajustement du montant des autorisations et des crédits de paiement pour l'exercice 2013.	Adopté à l'unanimité Délibération Bureau CASDIS 2013 - 7
<u>Rap 2:</u> Prolongation d'une autorisation de programme (AP n°6 – CPI Ygrande)	Après délibération, et à l'unanimité, les membres du bureau du CASDIS autorisent le Président à procéder au prolongement de l'autorisation de programme AP n°6 — CPI Ygrande d'une année et d'inscrire des crédits de paiements pour 2013.	Adopté à l'unanimité Délibération Bureau CASDIS 2013 - 8
<u>Rap 3 :</u> Clôture de l'autorisation de programme n°4 – Centre de secours de St Gérand le Puy	Après délibération, et à l'unanimité, les membres du bureau du CASDIS autorisent le Président à clôturer l'autorisation de programme n°4 — Centre de secours de St Gérand le Puy.	Adopté à l'unanimité Délibération Bureau CASDIS 2013 - 9
<u>Rap 4</u> : Clôture de l'autorisation de programme n°7 – VSAV	Après délibération, et à l'unanimité, les membres du bureau du CASDIS autorisent le Président à clôturer l'autorisation de programme n°7 — VSAV.	Adopté à l'unanimité Délibération Bureau CASDIS 2013 - 10
<u>Rap 5</u> : Modification du tableau des emplois budgétaires 2013	Après délibération, et à l'unanimité, les membres du bureau du CASDIS se prononcent favorablement sur la modification du tableau des emplois budgétaires des personnels permanents qui sera applicable au 1er Juillet 2013.	Adopté à l'unanimité Délibération Bureau CASDIS 2013 - 11

III - LES DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS



Dispositif des délibérations du CASDIS du 19 Février 2013

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Rap 1 : Création de nouvelles AP/CP pour l'acquisition de véhicules d'incendie et de secours	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à poursuivre le recours aux autorisations de programme/ crédits de paiement pour les investissements dont la réalisation interviendra sur plusieurs exercices et la création de nouvelles autorisations de programme.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-1
Rap 2: Autorisations d'engagement et credits de paiement - autorisations de programme et credits de paiement	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent l'ajustement des montants des autorisations et des crédits de paiement pour l'exercice 2013 et sur les exercices suivants.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013 2
Rap 3: Rapport de présentation du Budget Primitif 2013	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, approuvent le rapport de présentation du budget primitif 2013.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-3
Rap 4: Emprunt 2013	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à procéder le moment venu, à la consultation des établissements bancaires, à emprunter dans la limite du montant inscrit au budget et à signer le ou les contrats de prêt à intervenir avec les organismes dont les propositions seront les plus intéressantes.	scotter in a susceptibilities to a
Rap 5 : Cessions de biens	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à réformer les véhicules et matériels et les vendre par l'intermédiaire du service des domaines, conformément à la délibération n°3 du CASDIS du 9 octobre 2006.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-5



Dispositif des délibérations du CASDIS du 25 Juin 2013

Nature de l'affaire	Contenu des principales dispositions	Décision
Rap 1 : Compte Administratif Affectation des Résultats de l'exercice 2012	Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la conformité du compte administratif, ce document étant en totale conformité avec le compte de gestion du payeur départemental et délibèrent favorablement sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement çui s'élève au 31 décembre 2012 à 2 011 877.89€.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-6
Rap 2 : Compte de Gestion 2012	Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la conformité du compte de gestion du Payeur départemental, avec le Compte Administratif de l'exercice 2012.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-7
Rap 3 : Décision modificative n°1	Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent les mouvements budgétaires indiqués ci-dessus pour l'exercice 2013.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-8
Rap 4 : Admissions en non-valeur	Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-9
<u>Rap 5 et 6</u> : Projet de convention financière triennale 2014/2016 avec le département de l'Allier	Le Cabinet d'audit ASCOR, représenté par M. Le Troquier, mandaté par le SDIS afin de réaliser un bilan de la convention financière triennale liant le SDIS et le Conseil général pour la période 2011 à 2013 présente ses conclusions et procède ensuite à la présentation du projet de convention triennale 2014 à 2016. Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement quant à l'adoption de la convention pluriannuelle 2014/2016 et autorisent le président à la signer.	



Rap 7: Convention de mandat SDIS 03 / conseil general de l'allier	Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement quant au projet de convention et autorisent le président du conseil d'administration à la signer.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-11
<u>Rap 8</u> : Convention SDIS/ SAMU — Annexe financière	Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement quant aux projets d'annexes (Annexes B à la convention SDIS/SAMU, relative à l'interopérabilité et annexe C à la convention SDIS/SAMU, relative aux dispositions financières) et autorisent le président du conseil d'administration à les signer.	
Rap 9 : Appui logistique assuré par les SDIS au profit des SMUR	Le Colonel BURBAUD, DDSIS, informe qu'il convient de retirer du projet de convention les dispositions concernant la conduite d'un véhicule du SAMU par un sapeur-pompier, dans la mesure où celui-ci ne peut faire l'objet d'une participation aux frais du même montant que l'appui logistique. Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur le principe du financement de l'appui logistique par les centres hospitaliers de l'ALLIER disposant d'un SMUR par un forfait de 330€ par appui logistique, défini par l'annexe technique jointe au présent rapport.	Adopté à l'unanimité
	Les membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le président :	
	 à signer la convention d'appui logistique jointe au présent rapport. à engager un recours en contentieux ou ordonner l'arrêt de l'appui logistique si les établissements de soins concernés n'honorent pas les paiements. 	
	 à informer officiellement le Ministre de l'Intérieur de l'évolution du dossier, en lien avec les présidents de CASDIS de la région Auvergne. 	



Rap 10: Convention de partenariat avec l'UGAP	Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le président du conseil d'administration à signer la convention de partenariat avec l'UGAP.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-14
<u>Rap 11</u> : Convention SDIS/UDSP — Mise à disposition de locaux	Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition des locaux du SDIS au profit de l'UDSP.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-15
Rap 12 : Le plan de prévention du risque sportif	Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le plan de prévention du risque sportif du SDIS 03.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-16
Rap 13: Emplois d'avenir	Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent la recherche de candidats par le biais du service civique pour les postes opérationnels en CSP et valident le principe du recours à un emploi d'avenir pour l'EDSP.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-17
Rap 14: Procédure de recrutement des sapeurs- pompiers professionnels de 2 ^{ème} classe	Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement quant à la procédure de recrutement des sapeurs-pompiers professionnels 2 ^{ème} classe.	Adopté à l'unanimité Délibération CASDIS 2013-18



IV - MOUVEMENT DE PERSONNELS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2013

Incorporations	
- Melle Nathalie SAULNIER, - Direction — Service TIC au 1er Juillet	2013
Radiations	

Pour mutation

Pour retraite

- Cdt Frédéric PIGNAUD, mutation au SDIS 43, le 1er Juillet 2013

- M. Jean-Charles BOUCHANT, le 1er Janvier 2013

